

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217401504-20181016-2018100543-DE

N° 2018 10 05 43
Mairie de LOISIN
(Haute-Savoie)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit, le 16 octobre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LOISIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique BONAZZI, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : Mmes Claire FOULIGNY, Laetitia VENNER, Brigitte BOURGEOIS, Kaïma HENNI, Sylvie PERROLLAZ.

MM Dominique BONAZZI, Yves DONCHE, Rémy FABRE, Éric WENTZLER.

Procurations : Réjane BUFFLIER donne pouvoir à Gérard DONCHE,
Georges MOREL donne pouvoir à Laëtitia VENNER,
Frédéric VICTOR donne pouvoir à Brigitte BOURGEOIS.

Absent : MM. Stéphane METTIVIER, Mme Evelyne PERRIER.

Madame Sylve PERROLLAZ est élue secrétaire de séance.

OBJET : Mise à jour du règlement du cimetière et des tarifs

Les délibérations du 26 juin 2002 et du 19 mars 2003 fixaient le prix de vente des caveaux, des concessions et des alvéoles du columbarium.

Considérant que le règlement actuel du cimetière est obsolète et qu'il convient de le modifier selon la nouvelle législation funéraire.

Considérant qu'il est nécessaire de redéfinir les différentes catégories de concessions funéraires et les alvéoles du columbarium, ainsi que leurs tarifs selon leur durée.

Considérant qu'il est indispensable de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière de Loisin,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve la nouvelle réglementation du cimetière à l'unanimité des membres présents et représentés,

Et décide :

- De définir les catégories de concessions funéraires et alvéoles du columbarium
- De fixer les tarifs selon la durée des concessions et alvéoles du columbarium
- D'établir les horaires d'ouverture du cimetière de Loisin

Comme proposé ci-dessous :

A compter du 16.10.18				
Durée	Emplacement et concession	Caveau*	Columbarium	Jardin du souvenir*
Sans durée	-	-	-	50 €
5 ans	150 €	1700 €	-	-
15 ans	300 €	1850 €	750 €	-
30 ans	450 €	2000 €	900 €	-
50 ans *	-	-	-	-
Perpétuelle *	-	-	-	-

* Caveau 2 places

* Plaque commémorative obligatoirement fournie par la Mairie et incluse dans le tarif.

* Les concessions 50 ans et perpétuelles ne seront plus concédées

Les horaires d'ouverture du cimetière au public sont fixés comme suit :

- De 8h00 à 17h00, du 1^{er} octobre au dernier jour du mois de février ;
- De 8h00 à 20h00, du 1^{er} mars au 30 septembre.

Le jour de la Toussaint ainsi que la veille et le lendemain de ce jour, le cimetière sera ouvert de 8h00 à 20h00.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Loisin,
Le 18 octobre 2018,
Le Maire,
Dominique BONAZZI.

Certifié exécutoire
Reçu en Ss - Préfecture le
Publié ou (et) en date du

